

ARRÊTÉ PM - N° 08 /2025

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un commerce ambulante

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code du commerce

Vu l'intérêt général et considérant la demande de monsieur Salvatore BELLANTI, gérant de la société « French Burger » pour installer son commerce ambulante, type Food-Truck, sur le parking situé devant la poste, au 17 route de Paris à la Balme de Sillingy, tous les lundis de 17 heures à 21 heures 30, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Salvatore BELLANTI, domicilié 180 route de Choisy à la Balme de Sillingy, est autorisé, à installer son commerce ambulante, sur le parking situé devant la poste au 17 route de Paris à La Balme de Sillingy.
Il pourra occuper l'emplacement des livraisons situé le long de la route de la route de Paris, tous les lundis de 17 heures à 21 heures 30, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ARTICLE 2 :** Dans l'éventualité où cet emplacement serait occupé, monsieur BELLANTI pourra déplacer son commerce sur une autre partie du parking, désigné par la mairie.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 4 :** L'occupant s'acquittera d'une redevance annuelle, fixée par délibération avant toute occupation.
- ARTICLE 5 :** Monsieur BELLANTI ne pourra vendre que des hamburgers et des desserts « maison ». Il veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté, En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de monsieur BELLANTI Salvatore.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect d'un des articles ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :
- Monsieur le Préfet
 - Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy,
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 05/02/2025
De sa publication le 05/02/2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le 05/02/2025
ID : 074-217400266-20250204-ARR_PM_08_25-AR



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER

Notifié le
Nom-Prénom
Signature



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Mugnier', written over the seal.